



Collectivités

Avec Sécurité des fonctionnaires, protégez-**vous** en toute sérénité à titre personnel



Nous vous accompagnons dans l'exercice de vos fonctions en vous faisant bénéficier d'une protection étendue.

## 3 garanties pour **vous** protéger et **vous** accompagner



### Protection juridique

Protection juridique pour vous aider dans la résolution d'un litige vous opposant à un tiers.



### Pertes financières

Nous compensons vos pertes financières suite à une procédure pénale ou en cas de réorientation professionnelle



### Responsabilité personnelle

Grâce à la responsabilité personnelle, nous garantissons les conséquences pécuniaires que vous pouvez encourir

## Le contrat dédié à la protection des fonctionnaires territoriaux

### Garantie responsabilité personnelle

**Nous garantissons** les conséquences pécuniaires que l'assuré peut encourir en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels causés à autrui dans le cadre de ses fonctions.

### Garantie protection juridique de l'assuré

- Défense de l'assuré : nous exerçons à ses frais toutes interventions amiables ou judiciaires en vue de pourvoir à la défense de l'assuré, devant les instances juridictionnelles, financières ou disciplinaires, et ce, en cas d'actions le mettant en cause personnellement au titre de ses fonctions.
- Recours pour le compte de l'assuré : nous nous engageons à obtenir la réparation des dommages subis par l'assuré dans le cadre de ses fonctions et résultant du fait d'un tiers.

#### Nous nous engageons :

- à procéder aux études nécessaires permettant à l'assuré d'apprécier l'étendue de ses droits et de ses obligations à l'égard du tiers ;
- à rechercher prioritairement une solution amiable ;
- à prendre en charge les frais de justice lorsque aucune issue amiable du litige n'est possible.

L'assuré a également la liberté de choisir un avocat ou toute autre personne qualifiée pour l'assister.

### Garantie pertes financières

**Nous nous engageons** consécutivement à la mise en jeu de la garantie protection juridique :

- à compenser, dans la limite du montant de la garantie, les pertes de rémunération subies par l'assuré et intervenues suite à la procédure pénale déclarée à l'occasion de sa mise en examen ou de sa détention provisoire, y compris lorsque cette mise en examen ou détention a conduit à une suspension de fonction ou à une fin de détachement sur emploi fonctionnel ;
- à verser à l'assuré l'indemnité prévue au contrat en cas de réorientation professionnelle consécutive à la procédure pénale déclarée, y compris lorsque cette mise en examen ou détention a conduit à une suspension de fonction ou à une fin de détachement sur emploi fonctionnel.

La garantie s'exerce, par sinistre, tant pour les pertes de rémunération que pour les frais de réorientation professionnelle à concurrence, pour chacun des deux postes, de 20 % du montant de la rémunération globale nette perçue par l'assuré au titre de ses fonctions, au cours des 12 mois précédant la procédure pénale.

L'exercice de la présente garantie est conditionné par un non-lieu prononcé par le juge d'instruction ou la relaxe de l'assuré devant les juridictions pénales.



### EXEMPLES

- Une plainte a été déposée contre vous et aucune issue amiable n'est possible. Nous prenons en charge les frais de justice.
- Vous contestez la suppression de vos primes. SMACL Assurance prend en charge vos frais de défense devant le Tribunal administratif.

smacl.fr



05 49 32 56 56 (prix d'un appel local)

SMACL ASSURANCES - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances.  
RCS Niort n° 301 309 605. Siège social : 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9.

01/2022 — Conception : Direction de la marque et de la communication SMACL Assurances.

